

IN RMATIONS

CCRF

Compensation OIV 2019 : Une intolérable régression des droits des agents DGCCRF !

Sans dialogue social (mais qui s'en étonnerait encore ?) et sans même en informer les organisations syndicales, la DGCCRF a radicalement modifié (en plein mois d'août !) le contenu de la note de service relative aux compensations OIV.

Outre le fait que seule demeure l'indemnité spéciale et que les agents n'ont plus le choix d'opter pour un contingent d'autorisations d'absence (certes, ridiculement insuffisant), les conditions d'éligibilité ont été durcies puisque les agents sédentaires ne peuvent désormais plus prétendre à compensation !

- Rappelons que la note du 24 juillet 2018, relative à l'indemnité spéciale ou autorisations d'absence OIV 2018 était ainsi rédigée :

« Conditions d'éligibilité :

Est éligible au bénéfice de l'indemnité spéciale ou des autorisations d'absence susvisées, l'agent titulaire ou contractuel à durée indéterminée, exerçant des fonctions d'enquêteur ou des fonctions sédentaires, qui remplit obligatoirement l'ensemble des trois conditions suivantes :

- 1) être affecté dans l'un des 38 départements les plus touristiques ;
- 2) avoir participé à la mise en œuvre de l'OIV au cours des mois de juillet et d'août 2018 ;
- 3) avoir pris moins de 10 jours de congés pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018. »

- Par note du 14 août 2019, relative à la seule indemnité spéciale OIV 2019, les conditions changent radicalement :

« Conditions d'éligibilité :

Est éligible au bénéfice de l'indemnité spéciale l'agent titulaire ou contractuel à durée indéterminée qui remplit obligatoirement l'ensemble des trois conditions suivantes :

- 1) avoir effectivement réalisé des visites au titre de l'OIV dans l'un des 35 départements OIV 2019 ;
- 2) avoir réalisé des contrôles au cours des mois de juillet et d'août 2019 (visites effectuées au titre de l'O.I.V. et enregistrées dans SORA) ;
- 3) avoir pris moins de 10 jours de congés pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019. »

Très clairement, la volonté de l'Administration a été d'exclure, en évitant tout dialogue social, les agents sédentaires du bénéfice de la compensation OIV, destinée précisément à compenser les contraintes de travail des agents DGCCRF dans les départements touristiques en période estivale.

CCRF-FO :

- Rappelle que le surcroît d'activité lié à l'OIV sur les mois de juillet et d'août ne touche pas les seuls enquêteurs, mais également les agents sédentaires (contentieux, secrétariat technique), qui participent de facto à la mise en œuvre de l'OIV !
- Exige que des négociations soient engagées avec les organisations syndicales dans le cadre d'un groupe de travail dédié.